

INDEMNISATION DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 22 MARS 2016:

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET ASSURALIA

VENDREDI 17.03.2017 - BRUXELLES

INDEMNISATION DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 22 MARS 2016

- 1361 victimes
- Accélération du versement des indemnités liées aux dommages moraux (sans attendre la consolidation du taux d'invalidité)
- Possibilité de suppléments d'indemnisation future pour dommages moraux (en fonction de l'évolution du taux d'invalidité)
- Augmentation substantielle des indemnités liées aux dommages moraux

INDEMNISATION DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 22 MARS 2016

■ Augmentation des indemnités pour les ayants droit

- Engagement d'Assuralia à indemniser le dommage moral des ayants droit des victimes décédées à raison du montant du Tableau Indicatif multiplié par 2 (soit 200%).

VICTIME DÉCÉDÉE	BÉNÉFICIAIRE DE L'INDEMNITÉ	FORFAIT INDICATIF 2016	X200%
Conjoint/cohabitant/pacsé	Conjoint/cohabitant/pacsé	€ 15.000	€ 30.000
Parent cohabitant	Enfant cohabitant	€ 15.000	€ 30.000
Parent cohabitant	Enfant cohabitant orphelin	€ 24.000	€ 48.000
Parent non cohabitant	Enfant non cohabitant	€ 6.000	€ 12.000
Enfant cohabitant	Parent	€ 15.000	€ 30.000
Enfant vivant en autonomie	Parent	€ 6.000	€ 12.000
Fausse couche	Parent	€ 3.000	€ 6.000
Frère/sœur cohabitant	Frère/sœur cohabitant	€ 3.000	€ 6.000
Frère/sœur non cohabitant	Frère/sœur non cohabitant	€ 1.800	€ 3.600
Grands-parents cohabitants	Petits-enfants cohabitants	€ 3.000	€ 6.000
Grands-parents non cohabitants	Petits-enfants non cohabitants	€ 1.500	€ 3.000
Petits-enfants cohabitants	Grands-parents cohabitants	€ 3.000	€ 6.000
Petits-enfants non cohabitants	Grands-parents non cohabitants	€ 1.500	€ 3.000

INDEMNISATION DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 22 MARS 2016

- Augmentation des indemnités pour les victimes directes blessées à plus de 10% d'incapacité permanente
 - Engagement d'Assuralia à indemniser le dommage moral
 - des blessés graves (taux d'invalidité permanente de 66% et plus)
 - des blessés dont le taux d'invalidité permanente se situe entre 11 et 65%
 - À raison du montant du Tableau Indicatif par point multiplié par 2 (soit 200%)

AGE DE LA VICTIME	MONTANT INDICATIF 2016/ DEGRÉ DE DOMMAGE	200%	POUR LES CAS GRAVES AVEC 100% DE DOMMAGES
Jusque 15 ans	1.220	2.440	244.000
20 ans	1.140	2.280	228.000
30 ans	990	1.980	198.000
40 ans	840	1.680	168.000
50 ans	690	1.380	138.000
60 ans	540	1.080	108.000
70 ans	390	780	78.000
80 ans	240	480	48.000
85 et plus	165	330	33.000

INDEMNISATION DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 22 MARS 2016

- Augmentation des indemnités pour les victimes directes blessées avec un taux d'incapacité permanente entre 1 et 10%
 - Engagement d'Assuralia à indemniser le dommage moral des blessés dont le taux d'invalidité permanente se situe entre 1 et 10% à raison du montant du Tableau Indicatif par point multiplié par 1,5 (soit 150%).

AGE DE LA VICTIME	MONTANT INDICATIF 2016/ DEGRÉ DE DOMMAGE	150 %	POUR LES CAS AVEC 10% DE DOMMAGES
Jusque 15 ans	1.220	1.830	18300
20 ans	1.140	1.710	17100
30 ans	990	1.485	14850
40 ans	840	1.260	12600
50 ans	690	1.035	10350
60 ans	540	810	8100
70 ans	390	585	5850
80 ans	240	360	3600
85 et plus	165	248	2475

INTENSIFICATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF DES VICTIMES

- Assuralia collaborera avec le Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence afin d'orienter les victimes connues du Fonds qui n'auraient pas encore trouvé le chemin de l'un ou l'autre assureur qui pourrait intervenir en leur faveur.

INDEMNISATION DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 22 MARS 2016:

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET ASSURALIA

VENDREDI 17.03.2017 - BRUXELLES